

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN - 2022 -210

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par M. DACIER de la société SADE CGTH-DR Normandie-Ag. Calvados dans le cadre de travaux de réfection du réseau d'eau potable rue Elisée Loiselet, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue E. Loiselet, Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 (date prévisionnelle de fin de chantier), au droit du chantier rue Elysée Loiselet, la Société SADE est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit. La circulation des véhicules sera soit interdite dans l'intégralité de la rue E. Loiselet soit s'effectuera sur demis chaussée. L'accès aux engins de secours, de police et aux riverains devra être facilité.

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la société Sade.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. DACIER de la société SADE.

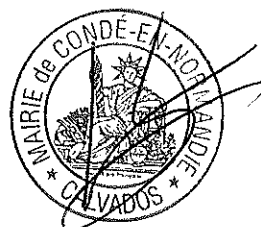
Fait à Condé-en-Normandie, le 21 octobre 2022

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.

Département du CALVADOS  
Arrondissement de VIRE  
Ville de  
CONDE EN NORMANDIE  
Commune déléguée de  
Condé-sur-Noireau

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N° GEN - 2022- 211

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,

**CONSIDERANT** les travaux d'engazonnement réalisés sur le terrain de football Robert Gossart, situé rue de Vire, Condé-sur-Noireau afin de réparer les surfaces abimées,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exclure toute utilisation du terrain de football afin de permettre la repousse du gazon,

**CONSIDERANT** que pour permettre la repousse du gazon du terrain de football « Robert Gossart », il est nécessaire de réglementer l'accès au terrain de football R. Gossart visé à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'accès de toute personne, sur le terrain de football situé au stade R. Gossart à Condé-sur-Noireau est interdit du mardi 25 octobre 2022 au samedi 12 novembre 2022 inclus.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame La Directrice Générale des Service et Monsieur Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 25 octobre 2022,

Par délégation,  
Pascal Daligault  
1<sup>er</sup> adjoint au maire

